

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Le vingt juin deux mil dix sept à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : Messieurs MAUGER, CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, Messieurs PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, Mme ANDRÉ, M. GOSSELIN, Mme BERNERON

Etaient absentes non excusées : Mmes BURNEL, BELLOT

Secrétaire de séance : Mme ANDRE

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

- **Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

Définie par l'article L. 5331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - L'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 765 000€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 495 000 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 45 000 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les Pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville,

Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 630 actions des 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ni de droit de vote ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de BARFLEUR au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 2 130 €;
- d'approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'approuver le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- D'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de BARFLEUR à l'assemblée spéciale ;
- D'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **SDEM : Rénovation du réseau éclairage public**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bourg ».

Le syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de la première phase de ce projet, comprenant la rénovation d'une armoire de commande, le remplacement d'une horloge de commande et la modification de câblage de 7 points lumineux, est de 4 800 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la Commune de Barfleur s'élève à environ 2 760 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident la réalisation de la première phase de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bourg »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1^{er} octobre 2017
- Acceptent une participation de la Commune de 2 760 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- **Autorisation au Maire de signer la convention 2017 FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention 2017 avec la FDGDON (fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche) relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

- **Attribution d'un nom à la voie de desserte du Centre de débarque**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de :

« Allée de la Débarque »

à la voie de desserte du Centre de débarque.

- **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom des associations	2017
Anciens combattants BFL-MFV	200 €
Association Amis de l'Eglise	500 €
Association ART'MÂTEUR	200 €
Amis Croix de Lorraine	300 €
Barfleur, Voile et Tradition	300 €
B'Art-Fleur	1 000 €
CD 50 TATIHOU TOUR	496 €
CSB participat° tournoi vétérans PBVF	1 104 €
Comité des fêtes	1 000 €
Ecole de Voile Pointe de Barfleur	4 200 €
Musik en Saire	2 000 €
SNSM	450 €
UCAB (fête du nautisme)	250 €
TOTAL	12 000 €

- **Fonds d'aide aux jeunes**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au fonds d'aide aux jeunes 2017, à hauteur de 0.23 € TTC/habitant.

- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Barfleur à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017 pour un montant de 75 €

- **Indemnité d'administration et de technicité**

- **AUGMENTATION DE L'I.A.T**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 décide :

- de maintenir l'indemnité d'administration et de technicité en faveur du personnel relevant des grades suivants :

- Agent de maîtrise principal
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe

et de la répartir de la manière suivante :

- Responsable du camping (basé sur agent de maîtrise principal) : taux de base en vigueur à ce jour : 495.94 € x 7

- Adjoint technique principal de 2ème classe : taux de base en vigueur à ce jour : 475.31 € x 6
 - Adjoint technique territorial : taux de base en vigueur à ce jour : 454.70 € x 6
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe : taux de base en vigueur à ce jour : 475.31 € x 6
- Que le versement de l'IAT se fera mensuellement à compter du 1er février 2017, aux agents territoriaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés en application de l'article 3 – alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 2004.
 - Cette indemnité indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal charge en outre M. le Maire de procéder aux attributions individuellement à chaque agent en fonction de la manière de servir et des contraintes liées au poste de travail et l'autorise à signer les arrêtés correspondants.

- **Election des délégués pour l'élection des Sénateurs**

La Préfecture de la Manche nous a informé que l'élection des délégués municipaux (communément appelés « grands électeurs ») pour l'élection des Sénateurs le 24 septembre prochain doit se faire impérativement le 30 juin avant 20H. En l'absence du maire ce jour-là, le 1er Adjoint Christian PICOT procédera à la convocation dans les délais légaux et présidera la réunion qui n'aura vraisemblablement que ce seul point à l'ordre du jour. L'élection se déroulera à bulletins secrets. Monsieur le premier Adjoint voudra bien déclarer la candidature de M. le Maire à cette occasion. Chacun décidera d'ici là s'il est candidat ou non. Le nombre d'élus à désigner n'a pas encore été communiqué.

PORT

- **Centre de débarque : modification du bâtiment dans le but d'une mise en location.**

Le Centre de marée du Cotentin exploite notre Centre de débarque de Barfleur. Son Directeur, M. Marc Delahaye, est venu expliquer aux conseillers réunis en commission la situation difficile structurelle et conjoncturelle du Centre de Débarque.

L'exploitant du Centre demande à ne bénéficier que de la surface minimum requise pour le pesage, la traçabilité et le stockage des produits, le reste étant divisé en lots qui pourront être proposés à la location.

Un plan d'aménagement a été établi avec le Centre de marée. Dans cette configuration l'Atelier 1 réservé à la Débarque serait de 88 m², l'atelier 2 aurait une surface de 220 m², l'atelier 3 de 60 m².

Un devis a été demandé à un électricien pour scinder les installations électriques, de façon que chacun ait son propre compteur. Un devis pour cloisons sera demandé, ainsi que la séparation de l'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se déclare favorable à cette réorganisation du Centre de Débarque et charge le maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire lit aux conseillers la lettre du 6 Mai de Mme GUY concernant les compteurs Linky ; le sujet avait déjà été abordé lors d'un conseil municipal précédent, suite à une demande de Mme GANCEL. Contrairement aux propos tenus par Madame GUY dans la presse, le maire avait répondu en décembre dernier à un premier courrier de sa part, en exposant les raisons du choix de ne pas délibérer à ce sujet. Le maire a lu ce courrier aux conseillers.
- Mme GANCEL demande à ce que les bancs publics soient repeints, le portillon du cimetière, l'obus du monument aux morts. Cela fait partie de l'entretien communal.
- Mmes BELLOT et GANCEL demandent que les travaux de création des toilettes de la salle polyvalente soient avancés. M. le Maire répond que les travaux ne peuvent être dissociés de ceux de la salle et que d'autre part le financement n'étant pas bouclé nous ne pouvons pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord pour des subventions.
- M. DHIVER informe qu'une réunion prévue le 23 juin 2017 entérinera « la mort » du SIAP du Val de Saire (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ». Celui-ci sera repris dans le cadre des compétences à venir de l'agglomération du Cotentin.

SEANCE LEVEE A 0H 15

Le Secrétaire :

Le Maire :

Marie-Joëlle ANDRE

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.